

République Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Thiers *
Canton des Monts du Livradois
Commune de SAINT-FLOUR-L'ÉTANG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 15 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flour-l'Étang, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOS SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 8 - présents : 7 - votants : 7

PRÉSENTS : Christophe DOS SANTOS, Daniel CRAMER, Fabienne ROUSSEAU, Magali DUGAND, Cyril DUPUIS, Christine LAROYE et Jean-Michel RICHARD

ABSENT : Florent BEIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali DUGAND

POUVOIRS : /

OBJET : VOLONTÉ DE DÉCLASSEMENT EN VUE D'UNE VENTE À LA GONLIETTE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de futurs habitants de la commune. Ceux-ci souhaitent acquérir une partie de domaine public communal non cadastré situé à La Gonliette. Effectivement, ils projettent d'acquérir la partie communale desservant les parcelles cadastrées A 364 et A 363.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que cette partie de domaine est par nature publique, il est donc proposé de réaliser une enquête publique en vue de déclasser celle-ci dans le domaine privé de la commune.

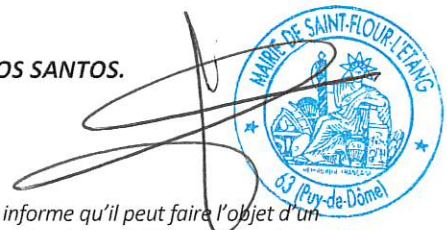
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable** concernant la vente de cette partie de domaine public situé à la Gonliette, au bout de l'impasse des Lilas ;
- **Décide** de solliciter les services d'un géomètre, afin d'établir les documents d'arpentage nécessaires à cette vente ;
- **Décide de soumettre** ce projet à enquête publique conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales ;
- **Signale** que tous les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge de l'acheteur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et **signer** tous les documents afférents à cet objet.

=====

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christophe DOS SANTOS.



Publiée le : 17/01/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publication devant le Tribunal Administratif.